



Arrêté pour l'interdiction d'une manifestation

ARRÊTÉ N° 2025/AG/02 en date du 23 mai 2025

Le Maire de Mayenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Considérant l'événement prévu au cloître de la Visitation samedi 24 mai 2025 de 19 h à 2 h du matin,

Considérant les risques sérieux de troubles à l'ordre public ainsi que de potentielles atteintes aux personnes et aux biens.

ARRETE

Article 1^{er} :

Toute manifestation et/ou évènement est interdit samedi 24 mai 2025 de 19 h à 2 h du matin, au cloître de la Visitation, en raison de risques sérieux de troubles à l'ordre public ainsi que de potentielles atteintes aux personnes et aux biens.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Mayenne, le 23 mai 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LE SCORNET

